



**SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU SITE  
D'ARJUZANX**

N° 1

**Objet : Approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la propriété CATACHOT située à Arjuzanx sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle en vue de l'implantation des activités de restaurant/bar et boutique de vente de produits locaux**

Le 19 septembre 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 1<sup>ère</sup> Commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Paul CARRERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Représentant le Département des Landes :**

- M. Paul CARRERE
- Mme Sylvie PEDUCASSE
- Mme Salima SENSOU

**Représentant la commune de Morcenx-la-Nouvelle :**

- Mme Isabelle CANTEGREIL
- Mme Martine COULOUDOU
- M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
- Mme Christelle GUILHEMSAN

Avait donné procuration :

- M. Jean-Luc DELPUECH à M. Paul CARRERE

Etaient excusés :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Dominique DEGOS

Etaient également présents :

- M. Denis RICHARD, Directeur du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels
- Pour la SATEL : M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement et Mme Marie DUFOURCQ, Chargée d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
  - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe du Pôle Attractivité
  - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »



**Le Comité Syndical,**

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx est propriétaire de la maison CATALCHOT au bourg d'Arjuzanx, sur le territoire de la commune de Morcenx-la-Nouvelle, d'une superficie au sol de 220 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 4 028 m<sup>2</sup> surplombant le lac d'Arjuzanx,

CONSIDERANT qu'en vue de l'implantation à la maison CATALCHOT d'un restaurant, d'un bar et d'une boutique de vente de produits locaux, le Syndicat Mixte a obtenu un permis de construire délivré par arrêté du maire de Morcenx-la-Nouvelle du 14 octobre 2022 et purgé de tous recours,

CONSIDERANT que les marchés de travaux, avec les options retenues, de l'opération de réhabilitation de la maison CATALCHOT ont été attribués et notifiés aux titulaires concernés, ensemble la décision du Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx, en date du 5 mai 2023, approuvant les propositions de la SATEL, titulaire d'un mandat de réalisation conclu le 20 avril 2021 avec le Syndicat Mixte, en vue de l'attribution des lots suivants du marché de travaux :

- Lot n° 1 : VRD
- Lot n° 2 : MAÇONNERIE – ENDUIT - DEMOLITION
- Lot n° 3 : CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE
- Lot n° 4 : MENUISERIES ALUMINIUM
- Lot n° 5 : PLATRERIE – ISOLATION
- Lot n° 6 : MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT
- Lot n° 7 : CARRELAGE – FAIENCE
- Lot n° 8 : PEINTURE – SOLS SOUPLES
- Lot n° 9 : ELECTRICITE
- Lot n° 10 : CHAUFFAGE - VENTILATION – SANITAIRES
- Lot n° 11 : CUISINE
- Lot n° 12 : ESPACES VERTS - PAYSAGE

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-40-07, en date du 27 avril 2021, accordant au Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, d'un montant de 255 200 €, pour l'opération de réhabilitation de la propriété CATALCHOT sise sur le site d'Arjuzanx,

VU la délibération n° 2 du Comité Syndical du 18 janvier 2022 se prononçant favorablement pour l'assujettissement à la TVA du programme n° 2022-02 « CATALCHOT » du Budget du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU la demande du Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx, en date du 25 avril 2023, sollicitant une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le projet de réhabilitation de la propriété CATALCHOT sise sur le site d'Arjuzanx,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération de réhabilitation de la propriété CATACHOT sise sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, appartenant au Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx, en vue de l'implantation des activités de restaurant/bar et de boutique de vente de produits locaux :

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>	
	<b>Libellé</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant € HT</b>
A	Etudes pré-opérationnelles/travaux divers	29 781.00	Subvention DSIL	255 200.00
B	Construction	913 363.00	Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	100 000.00
C	Honoraires	111 376.00	Emprunt	825 320.00
D	Frais divers	20 000.00		
E	Mobilier	67 000.00		
F	Rémunération mandataire	39 000.00		
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 180 520.00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 180 520.00</b>

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE